

le 16 août 1996 relativement au versement complet au gouvernement par le gouvernement du Canada de sa contribution au remboursement du coût des travaux;

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 9 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales (L.R.Q., c. M-22.1), la ministre des Affaires municipales et de la Métropole peut notamment conclure, conformément à la loi, une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministres, en vue de l'exécution de ses fonctions;

ATTENDU QU'une telle entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.7 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.8 de cette loi, une entente intergouvernementale canadienne doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE soit approuvé le projet d'entente modifiant les ententes conclues le 13 août 1992, le 31 mars 1994 et le 16 août 1996 entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, concernant le remboursement au gouvernement du Québec par le gouvernement du Canada d'une partie des coûts afférents à la réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et d'assainissement des eaux usées de la Ville de Schefferville dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE la ministre des Affaires municipales et de la Métropole et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes soient autorisés à signer cette entente.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32804

Gouvernement du Québec

### **Décret 1058-99, 15 septembre 1999**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Conseil des ministres des pêches de l'Atlantique qui se tiendra le 22 septembre 1999, à Québec

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE se tiendra une rencontre du Conseil des ministres des pêches de l'Atlantique, le 22 septembre 1999, à Québec;

ATTENDU QUE cette rencontre permettra de débattre notamment du mandat du Conseil des ministres des pêches de l'Atlantique, de la révision de la politique des pêches de l'Atlantique, du rapport sur les parts provinciales des mollusques et crustacés, des pêches en développement, du programme de retrait de permis de pêche et des phoques;

ATTENDU QUE le Québec a intérêt à participer à cette rencontre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Rémy Trudel, dirige la délégation québécoise;

QUE cette délégation soit, en outre, composée de:

madame Hélène P. Tremblay, sous-ministre adjointe, Pêches et aquiculture commerciales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

monsieur Andry Magny, président-directeur général, Société de la Faune et des Parcs du Québec;

monsieur George Arsenault, vice-président, Société de la Faune et des Parcs du Québec

monsieur Gilles Harvey, coordonnateur par intérim du Service des relations avec les autochtones, Société de la Faune et des Parcs du Québec;

madame Julie Bordeleau, attachée politique aux pêches et à l'aquiculture commerciales, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

monsieur Louis Vallée, directeur, Direction des analyses et des politiques, ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation;

monsieur Raynald L'Abbé, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32805

Gouvernement du Québec

### Décret 1059-99, 15 septembre 1999

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture qui se tiendra le 23 septembre 1999, à Québec

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE se tiendra une rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture, le 23 septembre 1999, à Québec;

ATTENDU QUE cette rencontre permettra de débattre notamment du projet d'entente concernant les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces et territoires en matière de pêche et d'aquaculture, des orientations et du plan de travail stratégiques du Conseil;

ATTENDU QUE le Québec a intérêt à participer à cette rencontre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Rémy Trudel, dirige la délégation québécoise;

QUE cette délégation soit, en outre, composée de:

madame Hélène P. Tremblay, sous-ministre adjointe, Pêches et aquiculture commerciales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

monsieur Andry Magny, président-directeur général, Société de la Faune et des Parcs du Québec;

monsieur George Arsenault, vice-président, Société de la Faune et des Parcs du Québec;

monsieur Gilles Harvey, coordonnateur par intérim du Service des relations avec les autochtones, Société de la Faune et des Parcs du Québec;

madame Julie Bordeleau, attachée politique aux pêches et à l'aquiculture commerciales, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

monsieur Louis Vallée, directeur, Direction des analyses et des politiques, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

monsieur Raynald L'Abbé, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32806

Gouvernement du Québec

### Décret 1060-99, 15 septembre 1999

CONCERNANT la signature d'une entente de coopération intergouvernementale en matière de pêche et d'aquaculture

ATTENDU QUE depuis 1998, les ministres responsables des pêches et de l'aquaculture des provinces, des territoires et du gouvernement fédéral se sont engagés à améliorer le mode de consultation et de partage de l'information et à déterminer des occasions où une plus grande efficacité et une meilleure rationalisation seraient à l'avantage de tous;